

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
47	46	37	6	3	1

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-22 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI) - Domaine de Bellevue à Woippy : demande de financement .

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI) – Domaine de Bellevue à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 851 987 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	1 681 048 € (44 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	645 372 € (17 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	720 449 € (19 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	280 875 € (7 %)
Fonds Propres	365 243 € (9 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	96 000 € (2 %)

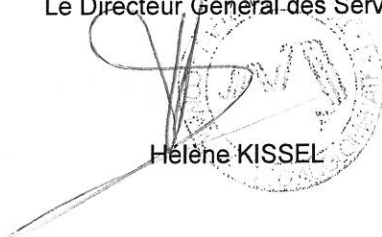
VU la notification de subvention de l'Etat en date du 19 juillet 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI) – Domaine de Bellevue à Woippy à hauteur de 96 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 96 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Relative au projet d'acquisition en VEFA de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI) par LOGIEST – Domaine de Bellevue à Woippy

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 avril 2016, dénommée ci-après : « LOGIEST » d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition en VEFA de 26 logements (17 PLUS et 9 PLAI) destinés à la location de LOGIEST et situés Domaine de Bellevue à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Cette opération fait l'objet d'une VEFA dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société BLUE Sarl.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 851 987 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 681 048 € (44 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	645 372 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	720 449 € (19 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	280 875 € (7 %)
Fonds Propres	365 243 € (9 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	96 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 96 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 48 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 48 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

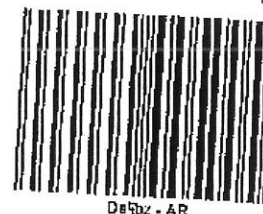
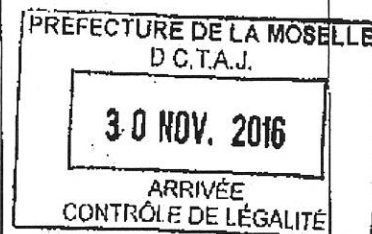
Jean-Pierre RAYNAUD

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 18 – Convention relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle. Annexe : Convention.	X 1 1 1	
Point 19 – Projet d'acquisition-amélioration par ADOMA Etablissement Nord-Est de 47 logements PLAI (1 ^{ère} tranche) – rue Drogon à Metz : demande de financement. Annexe : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 20 – Projet de construction par LOGIEST de 5 pavillons ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement. Annexe : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 21 – Projet de réalisation de 7 pavillons en bande "Descartes II" rue de Berlin – ZAC GPV de Metz-Borny dans le cadre du programme "Maison Durable" : demande de financement Annexe : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 22 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 26 logements – Domaine de Bellevue à Woippy : demande de financement. Annexe : Convention financière.	X 2 1 1	
Point 23 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. Annexe : Tableau récapitulatif.	X 1 1	
Point 24 – Projet de réhabilitation par LOGIEST de 38 logements situés 1 et 3 rue des Jacinthes à Metz : garantie d'emprunt. Annexe : Contrat de prêt 54648. Annexe : Convention financière.	X 1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



VL

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL